



**BUDGET
PARTICIPATIF**
2022–2023

LE RÈGLEMENT



EN PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la démocratie participative, la commune de La Tronche a souhaité mettre en place un budget participatif. L'objectif est de favoriser la participation citoyenne de tous, d'impliquer les Tronchois à la vie de la commune et de faire émerger des projets améliorant le cadre de vie des habitants.

Le présent règlement a vocation à présenter les modalités de mise en place du budget participatif pour les années 2022-2023, première session du dispositif.

Article 1 LE PRINCIPE

Le budget participatif est une démarche organisée tous les deux ans visant à favoriser les initiatives des Tronchois. Les projets retenus seront financés par l'affectation d'une partie du budget d'investissement et d'une partie du budget de fonctionnement de la commune et seront réalisés avec l'aide des services communaux si nécessaire.

Toute participation au budget participatif vaut acceptation du présent règlement.

Article 2 LE PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

Le budget participatif porte exclusivement sur le territoire de La Tronche et sur le domaine public.

Article 3 LE MONTANT ALLOUÉ

L'enveloppe dédiée au budget participatif pour la session 2022-2023 est fixée à 50 000 €, répartie comme suit : 40 000 € en investissement et 10 000 € en fonctionnement.

Article 4 LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

Pour être recevables, les projets doivent impérativement répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Être un projet répondant aux thématiques de solidarités et de lien social et/ou de la transition écologique.
- Servir l'intérêt général et être à visée collective.
- Être accessible à tous.
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, contraire à l'ordre public et contraire aux principes de laïcité.
- Relever des compétences de la commune de La Tronche.
À savoir : les parcs de la ville, les bâtiments communaux, le mobilier urbain, les écoles, l'environnement, un évènement, de la sensibilisation...
- Être compatible avec les différentes politiques menées sur le territoire.
- Ne pas être un projet en cours de réalisation.
- Être techniquement, juridiquement et financièrement réalisable. Pour cela, les projets devront être suffisamment précis pour être estimés par les services communaux.
- Ne pas générer de situation de conflits d'intérêt (par exemple, un porteur de projet ne pourra pas être le prestataire chargé de sa mise en œuvre même partielle.)

Article 5 LES PORTEURS DE PROJET

Toute personne résidant et /ou travaillant ou scolarisée à La Tronche peut déposer un projet, sans condition de nationalité, à partir de 8 ans.

Le dépôt peut se faire à titre individuel, collectif ou associatif. Dans le cas d'un collectif ou d'une association, une personne majeure doit être désignée pour le/la représenter. Si une personne mineure dépose un projet, elle désigne une personne majeure pour la représenter.

Un même porteur de projet peut déposer jusqu'à trois projets au maximum.

Les élus et les membres de l'Observatoire de la participation citoyenne ne peuvent pas déposer de projet dans le cadre du budget participatif.

Article 6 LE VOTE

Le vote est ouvert à l'ensemble des personnes habitant La Tronche, à partir de 16 ans.

Article 7 PROCÉDURE ET CALENDRIER

Voir pages 6/7.

Article 8 LA GOUVERNANCE

L'observatoire de la participation citoyenne suivra l'ensemble des étapes de ce budget participatif, s'assurera que les démarches sont bien conformes au règlement et suivra l'avancement des projets retenus.

Article 9 L'ÉVALUATION

À l'issue de la démarche, une évaluation du dispositif sera réalisée par l'Observatoire de la participation citoyenne. Le processus et les modalités de la prochaine session de budget participatif seront alors ajustés, si nécessaire.

PROCÉDURE ET CALENDRIER

1

Étape 1 (du 2 mai au 15 juin 2022)

Le dépôt des projets

Les personnes intéressées disposent de 6 semaines pour retirer le formulaire et déposer leur(s) projet(s) soit en l'envoyant par mail à l'adresse participation@ville-latronche.fr soit en le déposant en format papier en mairie ou à la bibliothèque à l'attention du service vie locale. Dans les deux cas, le projet doit comporter les éléments suivants :

- Identification du porteur de projet et désignation d'un référent majeur si le projet est déposé par un collectif, une association ou une personne mineure
- Nom du projet
- Objectif(s) répondant aux critères définis dans le règlement dans l'article 4
- Description détaillée du projet : Où ? Quoi ? Comment ? Avec qui ? Pour qui ? Quand ?
- La présentation du projet peut être complétée autant que possible par des éléments visuels
- Coût estimé du projet

Toutes ces mentions sont obligatoires et doivent être renseignées.

2

Étape 2 (du 15 juin au 15 juillet 2022)

L'étude de recevabilité des projets

Les projets déposés font l'objet d'une étude de recevabilité par l'Observatoire de la participation citoyenne. Les projets doivent répondre à l'ensemble des critères définis par l'article 4 du présent règlement.

Tout projet recevable fera ensuite l'objet d'une étude de faisabilité.

Les porteurs de projet sont informés du caractère irrecevable de leur proposition ainsi que de la nature de l'irrecevabilité.

3

Étape 3 (du 15 juillet au 15 octobre 2022)

L'étude de faisabilité des projets

Les services communaux réalisent la faisabilité technique, juridique et financière des projets. Pendant cette période, les porteurs de projets pourront être contactés pour échanger sur le projet par les services communaux et un ou deux membres de l'Observatoire de la participation citoyenne.

Des projets proches pourront être fusionnés, avec l'accord des porteurs de projet.

En concertation avec le porteur de projets, le projet pourra évoluer lors de l'instruction.

Pour les projets d'investissement, l'estimation du coût de fonctionnement est prise en compte que ce coût soit financier ou en temps d'agents. Celui-ci ne doit pas dépasser 5% du coût du projet.

Pour les projets de fonctionnement, le coût financier et le temps de travail des agents sont également estimés par les services communaux.

Les porteurs de projet sont informés en cas de non faisabilité de leur proposition ainsi que des raisons. À l'issue de cette analyse, la liste des projets est arrêtée et soumise au vote des Tronchois.

4

Étape 4 (du 21 novembre au 17 décembre 2022)

Le vote

Pour pouvoir participer au vote, il faut être domicilié à la Tronche et avoir plus de 16 ans.

Le vote est organisé sous forme numérique et papier. Des urnes seront mises à disposition du public à l'hôtel de ville et à la bibliothèque le Verbe être.

Chaque Tronchois disposera d'un vote lui permettant de choisir 4 projets qui ont retenu son attention. Il n'est pas possible de voter pour plus de 4 projets ni de voter deux fois pour un même projet.

Chaque habitant s'engage à ne voter qu'une seule fois.

Le vote est nominatif (le bulletin de vote indique le nom, le prénom, l'adresse et la date de naissance du votant) mais la liste des votants ne sera pas publiée.

Le bulletin indique l'engagement sur l'honneur de ne voter qu'une seule fois et d'être Tronchois.

Les projets ayant reçu le plus de suffrages sont retenus jusqu'à consommation de l'enveloppe maximale de 50 000 €.

5

Étape 5 (2023-2024)

La réalisation des projets

Si le projet est un projet de type animation ou sensibilisation, le porteur de projet devra piloter et organiser l'événement avec le soutien possible des services communaux.

Les propositions réalisées feront l'objet d'actions de valorisation (inauguration, communication...).

Une plaque signalant que l'équipement a été décidé dans le cadre du budget participatif sera apposé.

Les projets retenus seront suivis dans leur réalisation par le porteur de projet.

latronche.fr

